



Dispositif d'appui
à la **coordination**

Demande d'adhésion au DAC Alsace par un professionnel de santé

Travaillons en réseau pour améliorer la prise en charge des patients cancéreux à tous les stades de la maladie.

Je soussigné(e) Madame Monsieur

Nom, prénom : _____

Profession : _____

N° ADELI (ou N° d'inscription à l'ordre pour les remplaçants) :

Adresse du lieu d'exercice :

Tél. : _____ Fax : _____

Email : _____

Souhaite adhérer au DAC Alsace et m'engage à respecter la charte de celui-ci.

A _____ le _____

Signature :

✓ *Je déclare avoir été informé(e) de la charte des usagers (voir verso) et souhaite volontairement et gratuitement adhérer au DAC Alsace.*

Accusé de réception du réseau :

Adhésion 2023-

Enregistrée le :

Charte des usagers

DAC - Alsace

Antenne à contacter : 17a, rue des Moines 67500 HAGUENAU
Tél. : 07 71 69 11 39 Mail : roda1@reseau-roda.fr

Siège social : 122, rue du Logelbach – BP 80469 / 68020 COLMAR Cedex
Tél. : 03 89 12 70 64 Fax : 03 51 08 19 22



Le DAC Alsace s'engage à respecter la charte des usagers ainsi libellée :

Article 1 : Liberté de choix de projet de prise en charge

Toute personne atteinte d'un cancer garde la liberté de choisir son mode de prise en charge

Article 2 : Droit aux soins

Toute personne atteinte d'un cancer doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 3 : Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne en situation palliative en fin de vie et sa famille.

Article 4 : Domicile et environnement

Le lieu de prise en charge de la personne, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 5 : Présence et rôle des proches

L'implication de ses proches, et leur soutien, est une priorité dans l'accompagnement d'une personne atteinte d'un cancer.

Article 6 : Qualification des intervenants

Les soins, que requiert une personne atteinte d'un cancer doivent être dispensés par des intervenants formés.

Article 7 : Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne atteinte d'un cancer doit voir protégés non seulement sa personne mais aussi ses biens.

Article 8 : Liberté de conscience et de pratique religieuse

Toute personne atteinte d'un cancer doit pouvoir être soutenue selon ses souhaits et besoins sur les plans psychologiques et spirituel.

DAC - Alsace

Antenne à contacter : 17a, rue des Moines 67500 HAGUENAU
Tél. : 07 71 69 11 39 Mail : roda1@reseau-roda.fr

Siège social : 122, rue du Logelbach – BP 80469 / 68020 COLMAR Cedex
Tél. : 03 89 12 70 64 Fax : 03 51 08 19 22